

# Conditions Générales de Location du Gîte Les Jardins d'Occitanie

Article 1- Dispositions Générales : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location de deux gîtes situé au 4 et 4 bis rue des Pyrénées à Pezens (11) France.  
Les gîtes ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire et le locataire ne pourra y exercer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle.

Article 2- Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

Article 3- Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50% du montant total de la location par virement bancaire et un exemplaire du contrat signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.  
La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à un tiers, personnes physiques ou morales. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4- Annulation du contrat par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.  
Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date et heure d'arrivée indiquées sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.  
Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5- Annulation du contrat par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 6- Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7- Règlement du solde : Le solde de la location est à verser à l'arrivée dans les lieux.

Article 8- Charges : Les frais d'eau, électricité et chauffage sont compris dans le prix de la location. Des draps, linge de maison et de toilette sont fournis au prorata de la durée du séjour. Ils restent la propriété du loueur, les frais de nettoyage courant étant à la charge de ce dernier.

Article 9- Utilisation des lieux : Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.  
A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée, ou devra s'acquitter des frais de nettoyage pour un montant de 120€ par maison.

Article 10- Etat des lieux : L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté pendant l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est rédigé Article 3 du présent contrat après entente préalable avec le propriétaire des lieux.

Article 11– Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire, son montant est indiqué sur le contrat de location établi par le propriétaire et contresigné par le locataire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si le cautionnement est insuffisant le locataire s'engage à parfaire la différence.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas deux mois.

Article 12- Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire s'autorise le droit de refuser les personnes supplémentaires ou de rompre le contrat sans préavis. Toute modification ou rupture de contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 13- Animaux : Les animaux, même familiers ne sont pas admis. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser ou arrêter le séjour sans préavis. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

Article 14- Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait personnel. Il est tenu d'être assuré pour ces différents risques.

J'ai lu et accepte le présent contrat.

Nom, Prénom et Signature du locataire :

Date :